

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementant temporairement la circulation
Route des Faïsses

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la route,

Considérant que pour permettre les travaux de de construction d'un ouvrage de soutènement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise ZUGLIANI & FILS à compter du 16 septembre 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020,

AR R E T E

Article 1^{er} : la circulation sur la route des Faïsses sera réglementée entre les numéros 298 et 486, pendant la durée des travaux de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du 16 septembre 2020 au 15 octobre 2020.

Article 2 : la circulation des véhicules de tonnage supérieur à 3t500 sera interdite.

Le passage sera réservé aux seuls riverains

L'accès des fourgons de livraisons ne sera pas autorisé

Au besoin, une dérogation justifiée, concernant des articles lourds ou encombrants, pourra être donnée en accord avec l'entreprise.

Article 3 : le chantier occasionnera des risques d'attentes pour les usagers empruntant la route.

Article 4 : au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits.
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- la circulation sera restreinte sur la section courante avec un empiètement sur la chaussée.

Article 5 : Madame le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier :

- si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ;
- si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Contes.
- Entreprise ZUGLIANI & FILS

Fait à Coaraze, le 31 août 2020

Le Maire

Monique GIRAUD-LAZZARI

P.O.



COMMISSION DE LA FAUNE
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Organisation administrative de la circonscription
Région des Forêts

1 e partie

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L. 2273-1, L. 2273-2 et L. 2273-3 ;
Vu le Code de la chasse ;

Considérant que pour permettre les travaux de défrichage d'un site de chasse de la commune de ... ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SUDALAN & FILS à compter du 15 septembre 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020 ;

AN N E X E

Article 1er - La circonscription sur la zone des Forêts sera réglementée entre les limites 298 et 482, pendant la durée des travaux de 15h00 à 17h00 et de 17h00 à 17h30 du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020.

Article 2 - La circulation des véhicules de travaux autorisés à 30km/h sera interdite. Le passage sera réservé aux seuls véhicules. L'accès des boues de travaux ne sera pas autorisé. Au besoin, une dérogation justifiée, accompagnée d'articles joints au dossier, pourra être accordée en accord avec l'entreprise.

Article 3 - Le chantier occasionnera des nuisances et il est demandé de limiter au maximum les nuisances.

Article 4 - au droit du chantier :
- le stationnement et le dépôt de matériaux sont interdits ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- la circulation sera interdite sur la section concernée avec un respect strict sur la chaussée.

Article 5 - Pendant le délai pour suspendre à tout moment le chantier :
- il est demandé aux riverains de limiter la durée de perturbation de la circulation ;
- et les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Comté ;
- Entreprise SUDALAN & FILS ;

Fait à Comté le 21 août 2020
Le Maire
Monsieur GUYARD-ASARI

